

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 janvier 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4122-2020.

Causes tarifaires 2021 et 2022 et rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.*
Phase 3B.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux [commentaires B-0200 du 21 janvier 2021 de Gazifère inc.](#) sur les sujets et budgets des intervenants.

Chère Consœur,

Il fait plaisir à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et à Stratégies Énergétiques (S.É.) de répondre, par la présente, aux [commentaires B-0200 du 21 janvier 2021 de Gazifère inc.](#) sur les sujets et budgets des intervenants en Phase 3B du présent dossier.

En premier lieu, nous désirons féliciter *Gazifère inc.* pour le mode de présentation de ses commentaires [B-0200](#), ceux-ci étant classés par sujets d'intervention (et non par intervenants), ce qui est beaucoup plus pragmatique et efficient.

1. LES CHARGES D'EXPLOITATION (N'INCLUANT PAS LE PGEÉ) ET L'INDICATEUR

En page 4 de notre [liste de sujets C-SÉ-AQLPA-0041](#), nous indiquons vouloir traiter des charges d'exploitation quant aux trois aspects suivants :

1. Il y aurait lieu de vérifier si l'accroissement des charges de crédit et recouvrement (B-0167, page Adobe 8, GI-37, Doc.5) résultent de la pandémie et donc sont susceptibles de varier selon la prévision des effets économiques de celle-ci.

2. Il serait souhaitable de ventiler la ligne 9 du tableau B-0167, page adobe 3, GI-37, doc 2, afin de spécifier les coûts de marketing du GNR. Il est souhaitable de bien comprendre ce sous-poste de manière spécifique.

3. *D'autres aspects ponctuels des charges d'exploitation pourraient à avoir à être examinés, **tout en demeurant dans le respect du cadre réglementaire du présent dossier.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous comprenons que Gazifère ne conteste pas le premier de ces trois sujets (**mauvaises créances dues à la pandémie**).

Quant au 2^e sujet, nous invitons la Régie à accepter d'examiner les **coûts de marketing du GNR**. Il s'agira là d'un premier examen de tels coûts, lequel nous demandons dans le cadre de l'examen particulier du sujet qu'est le GNR que la Régie a entrepris tant auprès d'Énergir que de Gazifère inc. Comme le GNR (son achat et sa vente) **constitue un domaine nouveau**, nous croyons humblement qu'il est approprié que la Régie examine, au moins une première fois, ses coûts de marketing.

Quant au 3^e sujet, il vise simplement à nous permettre d'intervenir si des postes budgétaires particuliers venaient, en cours de dossier, à faire l'objet d'un examen particulier au présent dossier par la Régie.

2. LA MISE À JOUR DU DOSSIER 2020 (ITEM 2 DE LA LETTRE [B-0200](#) DE GAZIFÈRE) ET LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (ITEM 4 DE LA LETTRE [B-0200](#) DE GAZIFÈRE)

En page 2 de notre [liste de sujets C-SÉ-AQLPA-0041](#), nous indiquons vouloir traiter des aspects suivants quant à la prévision de la demande :

*Il y aurait lieu que GI fournisse davantage de précisions sur sa **méthodologie de prévision de la demande**, notamment suite aux décisions antérieures de la Régie, et **surtout compte tenu du contexte particulier des années 2021 et 2022.***

Outre les aspects généraux de cette méthodologie, nous désirons nous assurer que la prévision de la demande (tant au Plan d'approvisionnement 2021-2024 et annuelle en causes tarifaires) soit à jour quant à la prise en compte:

*a) des **effets économiques de la pandémie**, notamment sur la baisse ou hausse de la demande de certains marchés (**la prévision de GI de cet effet pour 2021 date de juillet 2020 et aucune prise en compte de cet effet n'est indiquée pour 2022**). Nous constatons notamment un accroissement majeur du poste crédits et recouvrements en 2021 et 2022 au tableau de la pièce b-0167, gi-37, doc. 5.*

*b) des **effets en politiques publiques résultant de la pandémie** à savoir la volonté gouvernementale renforcée de favoriser l'électrification énergétique, en ciblant l'usage de combustibles fossiles (tels le gaz) à des fins de puissance (pointe).*

La pandémie constitue une situation exceptionnelle justifiant d'amender au besoin la prévision de la demande afin de tenir compte des informations les plus récentes survenues depuis le dépôt de la prévision et du Plan d'approvisionnement.

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous ignorons si les commentaires de Gazifère, en sections 2 et 4 de sa lettre [B-0200](#), visent à contester ces aspects susdits. Cela ne semble pas être le cas et nous réitérons donc ces éléments pour les motifs indiqués.

3. LE PGEE

En page 3 de notre [liste de sujets C-SÉ-AQLPA-0041](#), nous indiquons vouloir traiter des charges d'exploitation du PGEE :

Le budget du PGEE décroît entre 2021 et 2022 (b-0173, Pages Adobe 3 et 6, GI-43, Doc. 1), ce qui est non souhaitable et il y a lieu de vérifier si cela est conforme au Plan de TEQ dont les programmes de GI ont été approuvés par la Régie. Cette baisse du budget se traduit notamment en un basculement négatif du compte différé du PGEE (B-0167, Page Adobe 12, GI-37, Doc. 7).

Plus globalement, il y a lieu de vérifier les mesures qu'a pris et prévu GI pour remédier aux lacunes de réalisation de son PGEE, déjà constatées aux rapports annuels même avant la pandémie.

Il y a lieu aussi de voir si le budget tient déjà compte ou devrait tenir compte d'un nouveau programme bi-énergie électricité-gaz tel que récemment annoncé par le gouvernement du Québec, dans la foulée des mesures politiques post-pandémie.

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous soumettons respectueusement que ces sujets identifiés ci-haut sont conformes au cadre réglementaire.

Sur le premier de nos sujets ci-dessus sur le PGEE, nous soumettons qu'il est conforme au cadre réglementaire de vérifier si le Plan de TEQ quant à Gazifère est ou non respecté par la baisse de budget maintenant proposée par Gazifère.

Sur le second de nos sujets ci-dessus, le cadre réglementaire est également respecté si la Régie examine les mesures que prend ou non Gazifère pour remédier au fait que ses rapports annuels montrent que Gazifère n'a pas respecté le Plan de TEQ quant à elle.

Sur le troisième de nos sujets ci-dessus, le cadre réglementaire est également respecté si la Régie examine l'éventualité d'un nouveau programme, à l'initiative des recommandations du gouvernement du Québec.

4. LA PROPOSITION TARIFAIRE

Gazifère ne conteste pas notre intention de traiter de sa proposition tarifaire (notamment quant à la poursuite de l'objectif de réduction de l'interfinancement, tel qu'il appert de l'extrait suivant de la page 5 de notre [liste de sujets C-SÉ-AQLPA-0041](#) relative à la proposition tarifaire :

Il y a lieu de s'assurer que le cap de la réduction de l'interfinancement soit maintenu, même après que la prévision de la demande aura été validée ou selon le cas ajustée (voir le sujet à cet égard).

Il est à noter que GI avait refusé, lors de l'examen du rapport annuel, de fournir l'information sur l'interfinancement réel de ce rapport annuel; cette information sera ici requise en suivi afin d'examiner l'interfinancement prévu en causes tarifaires.

5. CONCLUSION ET BUDGET

Nous soumettons donc respectueusement que tous les sujets annoncés par SÉ-AQLPA sont conformes au cadre du présent dossier.

Il n'y a donc notamment pas lieu de réduire le budget de SÉ-AQLPA, lequel est raisonnable et est légèrement inférieur à celui de la FCEI. (*Quant aux budgets de l'ACEFO et du GRAME, les taux horaires sont moindres vu le nombre d'années d'expérience moindre des diverses personnes ou leur statut d'employé, mais nous notons aussi que le nombre d'heures projeté de l'ACEFO est à peu près identique à celui projeté par SÉ-AQLPA.*)

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants par le site de la Régie.